

HELP Besoin de quelqu'un qui connait les vices cachés !!!!

Par **nemoo776**, le **04/01/2011** à **22:55**

Bonjour a tous, j'ai acheté une TV pour Noel et elle a vraiment un souci, elle s'allume en 23 secondes (énorme) et lorsque je met une clé USB, tout plante, je n'ai plus acces à rien, je suis obligé de la débrancher! Bref a part sa elle fonctionne mais c'est déjà beaucoup.

J'ai le ticket de caisse qui sert de garantie jusqu'en novembre 2011 et je compte aller au SAV vendredi

J'ai acheté cette TV dans le 77 et il parait qu'ils ont un SAV vraiment Nul et qu'ils retournent la faute sur les acheteurs c'est pourquoi j'aimerais savoir à quoi m'attendre et surtout me préparer légalement au niveau de la loi à faire valeur mes droits de garantie

Merci d'avance

Par **alex83**, le **05/01/2011** à **00:20**

Bonjour,

Vous avez acheté une télé, l'acheteur doit vous en garantir la jouissance paisible et vous garantir également et par conséquent des vices cachés. Vous avez achetez en télé pour l'utiliser dans toute sa propension. Rien dans un contrat de vente n'indique : "si jamais la télé ne fonctionne pas bien, nous déclinons toute responsabilité".

Vous ne pouvez pas jouir paisiblement de ce bien. Elle manifeste de gros dysfonctionnement.

Vous avez une garantie, faites la marcher. Je ne vois pas comment ils pourraient vous refuser le SAV.

D'un point de vue purement juridique, vous avez le code de la consommation qui plaide en votre faveur (ordonnance du 17 février 2005)

([\[url=http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006292204&idSectionTA=LEG211-4](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006292204&idSectionTA=LEG211-4) et suivant[[url:3dfu6p0b](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006292204&idSectionTA=LEG211-4)]).

[\[url\]](#) found or type unknown

Par **Yn**, le **05/01/2011 à 08:27**

Tout a déjà été dit sur ce topic (utilise la fonction recherche) :

[url:ibbagesg]http://forum.juristudiant.com/exoneration-garantie-des-vice-caches-par-un-vendeur-pro-t12343.html[/url:ibbagesg]

Tout ce que je dis dans le deuxième message du topic s'applique dans ton cas.

Bonne journée

Par **jeeecy**, le **05/01/2011 à 08:28**

L'achat d'un bien est couvert par la garantie légale qui englobe la notion de vice caché et celle de délivrance conforme.

A mon avis, vu que tu l'as acheté après Noël, il ne s'agit pas de vice caché mais d'un

problème de délivrance conforme Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **05/01/2011 à 13:18**

Bonjour,

Bien d'accord. Ici, c'est bien la garantie de conformité qui a vocation à s'appliquer, plus la garantie constructeur (plus la garantie commerciale du magasin ou de la chaîne de magasins, s'il y en a une).

Retourner la faute sur les acheteurs, moi je veux bien, mais allumage en 23 secondes, faudra qu'il explique comment, ou alors c'est une télé à tube cathodique "vintage", comme celle du grand-père en noir et blanc ? (et même, 23 secondes, c'est énorme...)

Je suppose également que vous avez soigneusement testé votre clé USB sur un PC avant et après pour vérifier son bon fonctionnement (et s'il y avait une télé identique en démo au magasin, je tenterais de l'essayer discrètement...).

[quote="nemoo776":13appaw9]

et lorsque je met une clé USB, tout plante, [/quote:13appaw9]

Et vous avez essayé avec une clé à tube, une clé à pipe ou une clé anglaise ?

syndaydream.

Image not found or type unknown

:D

Je plisaaaaaaante !!! Image not found or type unknown